

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-1-10-2

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION :
EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Résumé : Afin de pouvoir préserver la capacité d'action de quatre associations particulièrement essentielles à la politique départementale d'insertion, il est proposé de leur attribuer des subventions de fonctionnement à hauteur de 30 % des aides accordées en 2015, par exécution anticipée du Budget Primitif 2016. Cette dépense a été prévue et votée lors de la Décision Modificative n° 2 de 2015. Sont concernés : ADEIS pour un montant de 63 000 €, CONTACT PLUS pour un montant de 100 881 €, CIAREM pour un montant de 263 552 € et APPONA pour un montant de 16 800 € soit un total de 444 233 €.

Courant 2015, un certain nombre de structures financées au titre des crédits d'insertion depuis plusieurs années, pour leurs missions d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), ont formulé au Département (élus et techniciens) des demandes de paiement anticipé de leur subvention de fonctionnement afin de faire face à leurs difficultés de trésorerie sur le premier semestre 2016. Certains signalements ont également été relayés par des co-financeurs, tels la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou les communes ainsi que par des partenaires du Conseil départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE).

Ainsi, en référence à la décision de l'Assemblée Plénière du 4 décembre 2015 (rapport n° CG-2015-8-1-2) concernant l'exécution anticipée du Budget 2016, il s'agirait de subventionner des structures entrant dans le cadre de l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion, à hauteur de 30 % des subventions 2015 (hors Fonds Social Européen - FSE), payables dès l'ouverture du budget 2016.

Une subvention complémentaire pourra être accordée à l'issue de l'adoption du Budget Primitif et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant à la convention initiale.

Cette pratique reste exceptionnelle ; les modalités de financement des autres structures subventionnées pour des actions d'insertion resteront inchangées par rapport à 2015, en ce qui concerne les crédits d'insertion du Département.

La sélection des structures à soutenir a été établie sur la base des critères suivants :

- la sollicitation de la structure,
- la santé financière (difficultés de trésorerie immédiates ou à court terme) estimée à partir des analyses conduites par le Service Insertion et Développement local (SID) et la Direction Finances études et Appuis de la Solidarité (DFAS),
- la part des subventions du Département au titre des crédits d'insertion (hors Fonds Social Européen - FSE), dans leur budget global,

- l'importance des subventions accordées par le Département au titre des crédits d'insertion (hors Fonds Social Européen - FSE),
- l'absence du soutien d'une association « mère » et d'activités relevant d'autres politiques et financements,
- la prise en compte du contexte de la nouvelle programmation FSE 2014-2020 et de son impact évident et prévisible en 2016 sur leurs moyens financiers.

Quatre associations ayant sollicité le Département, cumulant les six critères de sélection, ont été retenues : ADEIS, CONTACT PLUS, CIAREM et APPONA.

La mise en place de cette mesure permettrait de maintenir leur capacité d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active dès le 1^{er} janvier 2016 et d'éviter ainsi une possible interruption de leurs missions, qui pourrait conduire à des licenciements.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'accorder, au titre des crédits d'insertion de l'année 2016 par exécution anticipée du budget 2016, des subventions représentant 30 % des aides allouées au titre de 2015, à :

- l'Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS) pour un montant de 63 000 €, soit 27 350 € au titre du chantier d'insertion et 35 650 € au titre du fonctionnement,
- l'Association CONTACT PLUS pour un montant de 100 881 €, soit 49 694 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi, 10 272 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel et 40 915 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation,
- l'Association CIAREM pour un montant de 263 552 €, soit 56 556 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi, 55 898 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation, 9 767 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel et 141 331 € au titre de l'accompagnement social,
- l'Association APPONA pour un montant de 16 800 € au titre de l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion,

soit un montant total de 444 233 €.

- d'approuver les conventions afférentes, ci-jointes, et de m'autoriser à les signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le budget primitif 2016 programme H 812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574, code programme 3048.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN